



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2021-06

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-06-01-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LEREBOUR à GOMETZ-LA-VILLE - 91400 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

IDF-2021-06-01-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles pour M. Sébastien BOETE à MARCOUSSIS - 91490 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 9

IDF-2021-06-01-00003 - ARRÊTÉ annule et remplace l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles portant refus à M. CIRET Laurent à ROINVILLIERS 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-01-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LEREBOUR à
GOMETZ-LA-VILLE - 91400 au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LEREBOUR
à GOMETZ-LA-VILLE - 91400**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-03 émanant de IM. Thomas LEREBOUR souhaitant s'installer avec M. Christian LEREBOUR, au sein de l'EARL LEREBOUR, dont le siège social se situe GOMETZ-LA-VILLE, déposée le 23/02/2021 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 01/03/2021 ;
- La situation de l'EARL LEREBOUR, au sein de laquelle ;
 - M. Thomas LEREBOUR, souhaite s'installer avec la dotation jeune agriculteur et devenir gérant ;
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qu'il n'apporte pas de terres à la société ;
 - M. Christian LEREBOUR souhaite maintenir son activité de gérant ;
 - Mme Isabelle LEREBOUR souhaite mettre fin à sa participation de co-gérance ;
 - M. Thomas LEREBOUR et M. Christian LEREBOUR, souhaitent exploiter ensemble la totalité des terres exploitées antérieurement par M. Christian LEREBOUR et Mme Isabelle LEREBOUR soit 161 ha 69 a (voir en annexe les références des parcelles) situées sur les communes de Avrainville, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breux-Jouy, Egly, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel et Saint-Yon ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à maintenir la surface mise en valeur, par l'EARL LEREBOUR, soit 161 ha 69 a ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - que les associés et gérants entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
 - consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- Que l'opération envisagée par M. Thomas LEREBOUR, figure en priorité n°1 a) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'installation avec la Dotation jeune agriculteur.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LEREBOUR, représentée par M. Thomas LEREBOUR et M. Christian LEREBOUR est autorisée à exploiter 161 ha 69 a de terres, sur les communes de Avrainville, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breux-Jouy, Egly, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel et Saint-Yon.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Avrainville, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breux-Jouy, Egly, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel et Saint-Yon , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par L'EARL LEREBOUR, gérée

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

par M.Thomas LEREBOUR et Christian LEREBOUR

Communes	Réf. Cadas- trales	Surface en ha	Propriétaires	Communes	Réf. Cadas- trales	Surface en ha	Propriétaires
Avrainville	ZA 113	0,4490	M. Chrétien Claude	Gometz-la-Ville	C143	1,2891	Indivision Lerebour
Avrainville	ZA109	3,2410	Mme Lerebour Antoinette	Egly	B967	1,2492	Mme Fouque Chantal
Avrainville	ZC248	10,8110	Mme Lerebour Antoinette	Gometz-la-Ville	D86	0,5575	M. Harmand Gérard
Saint-Yon	ZC41	0,6514	Mme Lerebour Antoinette	Gomez-le-Châtel	ZA9	0,2545	M. Harmand Gérard
Avrainville	ZC7	2,8510	M. Leduc Michel	Gomez-le-Châtel	ZA30	0,7235	M. Harmand Gérard
Boissy-sous-Saint-Yon	ZC46	0,6316	M. Leduc Michel	Gomez-le-Châtel	ZD10	0,3927	M. Harmand Gérard
Boissy-sous-Saint-Yon	AE52	6,3350	M. Brault Philippe	Gometz-la-Ville	ZA1	2,0410	Indivision Bara
Boissy-sous-Saint-Yon	ZC45	2,4011	M. Brault Philippe	Gometz-la-Ville	X8	3,7900	Indivision Delacour
Boissy-sous-Saint-Yon	ZC47	0,4160	Mme Leduc Josiane	Gometz-la-Ville	X28	3,3400	Indivision Delacour
Egly	B1025	0,3836	Mme Leduc Josiane	Gometz-la-Ville	Z6	22,2710	Indivision Delacour
Saint-Yon	ZC38j	0,8860	Mme Leduc Josiane	Gometz-la-Ville	D88	0,3355	Mme Nizou Henriette
Saint-Yon	ZC38K	1,2897	Mme Leduc Josiane	Gometz-la-Ville	D96	0,3990	Mme Marcille Catherine
Saint-Yon	ZC39	0,3550	Mme Leduc Josiane	Gometz-la-Ville	D106	0,2255	Mme Marcille Catherine
Breux-Jouy	B939	1,1045	M. Lerebour Jean-Pierre	Gometz-la-Ville	ZA6	3,4000	Mme Marcille Catherine
Gometz-la-Ville	W83	6,3944	M. Lerebour Jean-Pierre	Gometz-la-Ville	U14	4,7000	Mme Marcille Catherine
Gometz-la-Ville	X27	7,3260	M. Lerebour Jean-Pierre	Gomez-le-Châtel	AE23	4,9752	Mme Boucharoin Sylvie
Gometz-la-Ville	D87	3,9315	M. Lerebour Jean-Pierre	Gomez-le-Châtel	ZD53	0,3927	M. Coussot Joël
Gometz-la-Ville	D107	0,7770	M. Lerebour Jean-Pierre	Gomez-le-Châtel	ZA8	2,968	M. Harmand Gérard
Gometz-la-Ville	U13	20,5200	M. Lerebour Jean-Pierre	Gomez-le-Châtel	ZA53	2,367	M. Harmand Gérard
Gometz-la-Ville	X9	0,7000	M. Lerebour Jean-Pierre	Gomez-le-Châtel	ZD52	0,6976	M. Harmand Gérard
Gometz-la-Ville	X10	5,7525	M. Lerebour Jean-Pierre	Saint-Yon	ZB1	1,8824	M. Duclert André
Gometz-la-Ville	C144	0,0609	M. Lerebour Jean-Pierre	Saint-Yon	ZB2	1,9779	M. Duclert André
Gometz-le-Châtel	AA10	0,1950	M. Lerebour Jean-Pierre	Saint-Yon	ZC40j	3,197	M. Duclert André
Gometz-le-Châtel	AA12	0,7475	M. Lerebour Jean-Pierre	Saint-Yon	ZC40K	0,382	M. Duclert André
Gometz-le-Châtel	ZA15	0,1845	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA31	0,9075	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA33	0,2169	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA34	5,0983	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA50	0,4701	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZC25	2,6880	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZD93	4,9894	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	AA11	0,4245	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA16	0,5488	M. Lerebour Jean-Pierre				
Gometz-le-Châtel	ZA51	0,4606	M. Lerebour Jean-Pierre				

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-01-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles pour M. Sébastien BOETE à
MARCOUSSIS - 91490 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
pour M. Sébastien BOETE
à MARCOUSSIS - 91490
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-02 émanant de M. Sébastien BOETE, dont le siège social se situe à Marcoussis 91460, déposée le 12/01/2021 et complétée le 25/02/2021 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en visio-conférence, le 19/02/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 04/03/2021 ;
- La situation de M. Sébastien BOETE
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite 295 ha 50 a, de terres, en grandes cultures, sur les communes de Ballainvilliers, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Nozay, Ollainville, Saux-les-Charteux et Villiers-sur-Orger ;
 - qui souhaite exploiter 10 ha 54 a de terres en grandes cultures sur les communes de Nozay et Ballainvilliers ;
 - que les terres, objet de la demande étaient exploitées par M. Sylvain HORDESSEAUX Sylvain dont le siège social se situe à SAULX-LES-CHARTREUX - 91160
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par M. Sébastien BOETE à 306 ha 04 a ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7) Autre agrandissement

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Sébastien BOETE est autorisé à exploiter 10 ha 54 a de terres correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Nozay	B0033	0,3500	Mme Imbault Lucette
Nozay	B0173	0,3423	Mme Imbault Lucette
Nozay	B0174	0,3422	M. Ciret Guy
Nozay	B0178	0,5110	M. Ciret Guy
Nozay	B0179	0,3456	M. Ciret Guy
Nozay	B0180	0,3456	Mme Vauzelle Noëlle
Nozay	B0006	0,9984	Mme Dwojak Jocelyne
Nozay	B0035	0,3605	Mme Dwojak Jocelyne
Ballainvilliers	C0087	0,4340	Mme Dwojak Jocelyne
Nozay	B0007	0,7240	M. Costa Jean
Nozay	B0043	0,2279	Mme Manon Francine
Ballainvilliers	C0461	2,7436	M. Binon Jean
Nozay	B0031	2,8149	Propriétaires inconnus Demande d'extraits de matrices Cadastrales en cours
	B0032		
	B0046		
	B0177		

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télerecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers et Nozay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-06-01-00003

ARRÊTÉ annule et remplace l'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles portant refus
à M. CIRET Laurent à ROINVILLIERS 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Annule et remplace l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
portant refus
à M. CIRET Laurent
à ROINVILLIERS 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral régional d'autorisation d'exploiter du 07/02/2017 publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France, portant autorisation d'exploiter 63 ha 62 a 72 ca de terres agricoles, à M. CIRET Laurent soit les parcelles suivantes, appartenant à Mme CIRET Huguette :

Communes	Références cadastrales	Surface (en hectare)
Marolles en Beauce (91)	ZD65	8,216
	ZD69	4,5646
	ZD84	1,1356
	Zi3	21,6731
Boissy la Riviere (91)	W49	0,146
	W50	0,188
	W51	0,766
	Y28	0,632
La Foret Ste Croix (91)	ZA56	0,1044

VU la décision N°1807042 du Tribunal administratif de Versailles en date du 25/01/2021 d'annuler la décision d'autorisation d'exploiter du 07/02/2017 sur les parcelles situées sur le département de l'Essonne, soit 37 ha 63 a 65 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (en hectare)
Marolles en Beauce (91)	ZD65	8,216
	ZD69	4,5646
	ZD84	1,1356
	Zi3	21,6731
Boissy la Riviere (91)	W49	0,146
	W50	0,188
	W51	0,766
	Y28	0,632
La Foret Ste Croix (91)	ZA56	0,1044
	ZA57	0,1819

Décision prise suite à la requête 1705047 du 18/07/20217 déposée par les époux SERGENT, gérants du GAEC SERGENT, et fermiers en place par laquelle ils s'opposent à la reprise des parcelles qu'ils

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

exploitent, et demandent l'annulation de la décision ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux qu'ils ont formé à l'encontre de cet arrêté ;

VU les courriers des 15/03/2021 et du 20/04/2021 du Conseil du GAEC SERGENT, représentée par M. SERGENT Henri et Mme SERGENT Evelyne, fermiers en place,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande de M. CIRET déposée le 21/09/2016 est toujours en cours ;
- Que la situation de M. CIRET au dépôt de la demande est la suivante :
 - dispose de la capacité professionnelle,
 - exploite une ferme de 144 ha de terres exploitées en grandes cultures sur les communes de Boissy la Rivière, Brouy, Champmotteux, Marolles en Beauce, Roinvilliers (91),
 - souhaite reprendre 12 ha 32 a 06 ca, localisées sur la commune de Sermaises du Loiret et exploitées en grandes cultures par M. ANDRE Robert dont le siège social est situé à SERMAISES DU LOIRET (45300),
 - souhaite reprendre 13 ha 69 a 90 ca, localisées sur les communes d'Audeville, Engenville, Mondeville en Beauce (45) et exploitées en grandes cultures par M. MERCIER David, gérant de l'Earl D'INTVAULT, dont le siège social est situé à MANCHECOURT (45300),
 - souhaite reprendre 37 ha 60 a 76 ca, localisées sur les communes de Marolles en Beauce, Boissy la Rivière, La Forêt Sainte Croix (91) et exploitées par M. SERGENT Henri et Mme SERGENT Evelyne, gérants du GAEC SERGENT dont le siège social est situé à MAROLLES EN BEAUCE (91150),
- Que les terres, objet de la demande, appartiennent à Mme CIRET Huguette, mère du demandeur et ont fait l'objet de congé signifié par exploit d'huissier.

Le projet d'agrandissement de M. CIRET Laurent répond aux objectifs des orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment : « **Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 du SDREA** ».

Qu'en 2021, considérant :

- Que M. CIRET Laurent, 55 ans, exploite en entreprise individuelle, **206 ha 88 a**, en grandes cultures ;
- Que la situation des preneurs en place n'a pas été prise en compte lors de la décision ;
- Que M. SERGENT Henri, 61 ans et Mme SERGENT Evelyne, 59 ans, mariés et exploitant sous la forme juridique du GAEC SERGENT, exploitent **151 ha** en grandes cultures de manière biologique,
- Qu'ils ont apporté lors de leur requête des éléments comptables et d'analyse indiquant que l'amputation d'une partie des surfaces, générée par la reprise des parcelles sur le département de l'Essonne soit 37 ha 60 a 76 ca , situées sur les communes de Marolles-en-Beauce, Boissy-la-Rivière et la Forêt-Sainte-Croix, **remet en cause la survie de leur exploitation et qu'elle serait ramenée au-dessous du seuil du contrôle des structures en grandes cultures (131 ha) ;**
- **Que leur surface serait ramenée à 113 ha 36 a 35 ca ;**
- Qu'en conséquence,
 - l'opération envisagée par M. CIRET Laurent, figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,
 - que l'opération envisagée par le GAEC Sergent, figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'au regard du jugement du TPBR prononcé le 25/014/2021, les terres ne sont pas libres,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. CIRET Laurent, ayant son siège social à Roinvilliers **n'est pas autorisé, à exploiter 37 ha 63 a 65 ca** de terres situées sur les communes de Marolles-en-Beauce, Boissy-la-Rivière et la Forêt-Sainte-Croix, appartenant à Mme CIRET Huguette et correspondant aux parcelles :

Communes	Références cadastrales	Surface (en hectare)
Marolles en Beauce (91)	ZD65	8,216
	ZD69	4,5646
	ZD84	1,1356
	Zi3	21,6731
Boissy la Riviere (91)	W49	0,146
	W50	0,188
	W51	0,766
	Y28	0,632
La Foret Ste Croix (91)	ZA56	0,1044
	ZA57	0,1819

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles

Article 3

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Marolles-en-Beauce, Boissy-la-Rivière et La Forêt-Sainte-Croix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA